

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à:

Dr. et Mme Charles Amar, M. et Mme Haim Bodokh, Mme Sultana Amar, à l'occasion de la Bar-Mitzvah de leurs fils et petit-fils Nathan Amar Mazal-Tov à M. et Mme Igal Bodokh, M. et Mme Fernand Khalifa à l'occasion de la Bar-Mitzvah de leurs fils et petit-fils Gabriel Bodokh

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

TALLY BAT SHOSHANA Z"l	22 IYAR - 27 MAI.
CLARA BENITAH Z"l	23 IYAR - 28 MAI.
SULTANA PARIENTE Z"l	26 IYAR - 31 MAI.
AVRAHAM ABESSERA Z"l	26 IYAR - 31 MAI.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: 1- M. Makhlof Parienté pour la nahala de sa mère Sultana Parienté Z"l.
2- M. Albert Benitah pour la nahala de sa mère Clara Benitah Z"l.

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités

*chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00***

Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner

Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Edery: 9:30 Aussi on vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi Chaque soir du Lundi au Jeudi de 20:15 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux



ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM

Vous invite à une soirée **Hafrachat 'Hallah pour les Dames**
Le Mercredi 5 Juin 2019 à 19:30

Conférencier Rabbin Ronen A. Abitbol
Commanditée pour la Réfoua Shélema de Shéva Chaya bat Miriam

Apporter un bol pour pétrir votre pâte,
tous les ingrédients seront fournis

qu'avec l'aide d'Hachem, il lui promettait que dès que sa situation redeviendra stable, il aidera de nouveau la Yechiva. Le Roch Yechiva lui expliqua la situation difficile de la Yechiva, et lui demanda d'accepter au moins de lui prêter une certaine somme d'argent, afin que le salaire des Avreh'im (les étudiants), de la Yechiva à la fin du mois, ne soit pas retardé, et le Roch Yechiva s'engagea à lui rembourser immédiatement après, la somme du prêt. Le donateur accepta et lui donna la grande majorité de l'argent qui lui restait dans son compte, en laissant seulement une faible somme d'argent pour lui-même, pour les besoins de ses affaires pour les prochains jours. Le lendemain, la banque dans laquelle le donateur avait placé tout son argent, tomba. S'il n'avait pas prêté d'argent au Roch Yechiva, il sera resté sans la moindre liquidité. Ceci est le mérite de la Tsedaka, qui sauve de grandes pertes, comme il est dit: « L'acte de la Tsedaka sera symbole de paix ».

Saviez Vous Que...

L'étude de la Torah n'est pas réservée aux sages, chacun est tenu, à son niveau, de s'adonner à cet exercice quotidien. C'est la raison pour laquelle la Torah a été comparée à de l'eau, indispensable à la vie. Que l'on soit grand ou petit, roi ou esclave, chaque créature a besoin d'eau.

L'étude de la Torah peut être faite même en français. Nous avons dans notre communauté des cours de Torah chaque soir pour tous les niveaux et tous les âges, venez découvrir vos talents. Consultez les horaires de cours qui sont affichés. Faites un don minimal de 1 heure par semaine de votre temps libre, et dédiez le à l'étude de la Torah. C'est pour vous-même.

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z"l Harari et

Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 6 No.05

CHABBAT 25 MAI 2019 - 20 IYAR 5779



PARACHA BÉHAR

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:10
Sortie du Chabbat: 21:24



Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 24 MAI 2019 - 19 IYAR - 5779

Minha suivie d'Arvit: 19:00 LE SOIR OMER 35

CHABBAT 25 MAI 2019 - 20 IYAR 5779

Chahrit: 8:15

Cour du Rabbin Ronen A. Abitbol 18:15

Mincha: 19:45 Séouda Chélichite suivie d'arvit

LE SOIR OMER 36

Dimanche 26 MAI 2019 - 21 IYAR 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:30

LE SOIR OMER 37

Lundi 27 au Jeudi 30 MAI 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:30

Vendredi 31 MAI 2019 - 26 IYAR - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:00

Allumage des bougies: 20:16

LE SOIR OMER 42



PARACHA BÉHAR

L'année Sabbatique et le Jubilé



Résumé de la paracha

- ◆ Lois liées à la Chémita (année Chabbatique), et au jubilé.
- ◆ L'interdiction de prix excessifs.
- ◆ L'interdit de blesser un juif par des paroles.
- ◆ Lois du rachat des maisons et des terres en Erets Israël.
- ◆ L'obligation de soutenir le nécessiteux.
- ◆ Interdiction du prêt ou d'emprunt à intérêt fait à un juif. Lois concernant la vente du serviteur juif et cananéen, ainsi que la délivrance du serviteur juif.

Une Promesse Divin

« ...la terre se reposera un Chabbat pour Hachem »... (Vaikra 25, 2)
Au début de la Paracha Behar, Hachem demande à Moché de transmettre les lois de la « Chmita » et du « Yovel » au Béné Israël comme il est dit: « Hachem parla à Moché, au mont Sinaï en disant »...
Quel rapport relie-t-il la loi de la « Chmita » au mont Sinaï ? Alors que toutes les Mitsvot ont été promulguées au Sinaï !
Rachi nous ramène l'enseignement de « Torath Kohanim » : de même que les règles générales et les détails de la « Chmita » ont été révélés au mont Sinaï, de même les règles générales et les détails de toutes les autres Mitsvot ont été révélés au mont Sinaï.
Nos sages nous enseignent : les Mitsvot de la « Chmita » et du « Yovel » ont une force particulière et vont au-delà de la nature. Il s'agit de commandements qui montrent la grandeur de Hachem car, qui d'autre qu'Hachem peut promettre « abondances et richesses » pour ne pas avoir à travailler la terre toutes les 7^e années et 50^e années ! De plus, après 6 années consécutives de travail sur la terre, celle-ci est 'fatiguée', et pourtant Hachem promet que la 6^e année donnera assez pour la 6^e (l'année en cours) la 7^e (Chmita) et la 8^e année (où l'on commencera à peine semer).
Il s'agit de commandements divins, qui font appel à notre « Emouna » (foi) envers Hachem.

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



COMMUNAUTÉ SÉPHARADE
HÉKHAL SHALOM

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



Voilà pourquoi la paracha commence par le verset: « Hachem parla à Moïse au mont Sinaï en disant... », attestant ainsi, comme l'explique Rachi, que de même que les lois de la Chmita, pour surnaturelles qu'elles soient, ont été promulguées au mont Sinaï et sont d'origine céleste, de même toutes les lois de la Torah ont été promulguées au mont Sinaï et sont d'origine céleste.

Il est connu qu'il est bon de laisser en repos la terre afin qu'elle devienne plus fertile. Mais nos Sages nous enseignent à travers le mot « pour Hachem » : la Mitsva de la « Chmita » doit être accomplie par les Béné Israël, uniquement parce qu'il s'agit d'un commandement divin de la Torah...

N'attends pas que sa situation s'aggrave

« Si ton frère vient à s'appauvrir et si tu le vois fléchir, à tes côtés, tu le soutiendras... » (Vayikra 25 : 35).

Rachi précise: N'attends pas que sa situation s'aggrave et qu'il chancelle car il sera alors beaucoup plus difficile de l'aider. Renforce-le plutôt dès que tu le vois commencer à vaciller. Et nos Sages nous proposent l'analogie suivante: Si un âne supporte une lourde charge et que celle-ci commence à glisser, il est possible à tout un chacun de la remettre en place. Cependant, lorsque la charge est tombée à terre, il faudra au moins 3 ou 4 personnes pour la rétablir sur le dos de l'animal. Commentant ce verset, le Midrach fait allusion au psaume (41, 2): « Heureux celui qui s'intéresse au pauvre. Au jour du malheur, l'Eternel le délivrera » et interprète le verset de la Torah (Vayikra 25, 35) de manière suivante: « Si ton frère s'appauvrit et que ses moyens fléchissent, en même temps que les tiens, tu dois le soutenir.

En d'autres termes, même si tu es aussi pauvre que ton frère dans la détresse, tu dois malgré tout essayer de l'aider « Si tu prêtes attention à ton frère dans le besoin et que tu lui offres ton aide, malgré tes difficultés » poursuit le Midrach, « alors, l'Eternel te délivrera de tes propres soucis! »

Aider son prochaine

Le 'Hafetz 'Haim insiste sur la nécessité pour un Juif de déployer tous ses moyens pour aider son prochain et, plus particulièrement, pour lui trouver un travail car tous ceux qui

sont à la recherche d'un emploi relèvent du verset « Si ton frère vient à s'appauvrir... » et le Ramah va jusqu'à étendre l'obligation d'engager un frère juif, même si le salaire devait être légèrement supérieur... (Ahavat 'Hessed II, 21).

« Pourtant même alors, quand ils se trouveront dans le pays de leurs ennemis, je ne les dédaignerai ni les repousserai au point de les anéantir et d'annuler mon alliance avec eux, car je suis l'Eternel leur D-ieu ». (Lévitique, 26, 44)

La défense de causer du tort à son prochain se trouve exprimée à deux reprises dans notre Paracha, dans l'espace de quelques versets. C'est qu'en vérité il y a deux façons bien différentes de léser son prochain. On peut le faire matériellement, en lui occasionnant une perte d'argent, ou moralement, en le blessant au plus profond de lui-même. Les deux lésions sont strictement interdites.

Matériellement, soit le vendeur, soit l'acheteur peut essayer d'abuser de l'ignorance de l'autre, de son incompetence, de la nécessité dans laquelle il se trouve d'acheter ou de vendre suivant le cas. La faiblesse de l'autre dans un domaine quelconque peut nous inciter à le tromper, aussi bien sur le prix que sur la qualité ou la quantité, bref à lui causer un préjudice matériel plus ou moins grand. C'est là un grand péché vis-à-vis de notre prochain, mais en même temps aussi une faute grave vis-à-vis de D-ieu.

On peut causer du tort encore d'une autre manière. On peut blesser son prochain moralement. Le préjudice qui lui est causé de la sorte est bien plus sérieux qu'une simple perte matérielle. Aussi la Torah a-t-elle ajouté: « Ne causez pas de tort l'un à l'autre et redoutez votre D-ieu, car je suis l'Eternel, votre D-ieu » (25, 17). Ici, plus encore que pour le préjudice matériel, l'Eternel châtiara le coupable, même s'il est possible à celui-ci de se justifier en prétextant qu'en réalité il ne voulait pas de mal à son prochain.

C'est que l'abus d'ordre moral est des deux de beaucoup le plus grave. On peut, en effet, toujours et facilement, réparer

la perte matérielle causée si l'on regrette d'avoir mal agi. On peut bien plus difficilement réparer une blessure morale, car on ne peut pas l'estimer à sa juste valeur, ignorant la profondeur et l'étendue du mal causé.

Aussi est-il indiqué d'être très prudent et très regardant dans ce domaine; de ne jamais blesser son prochain par une remarque fâcheuse, de ne jamais lui faire honte, bref de ne pas lui causer la moindre blessure ni le moindre préjudice moral ou matériel. (Rabbin J. Schwarz)

Histoire - Interdit de prendre des Intérêts

Un jour, se présenta au 'Hatam Sofer, un juif riche et généreux, qui demanda à lui parler en particulier, ce qui lui fut accordé. Ayant regardé de tous côtés, il dit, presque dans un murmure: « Rabbi, j'ai déjà perdu presque tous mes biens, je suis presque en faillite ».

Le 'Hatam Sofer le regarda doucement avec pitié. L'homme lui raconta tout ce qui lui était arrivé ces derniers temps, et qui l'avait mené jusque-là. « Maintenant, poursuivit l'homme, il va y avoir la grande foire, à laquelle tous les marchands importants participent; si on me prend ma place là-bas, tout le monde sera immédiatement au courant de ma situation, et ma chute sera totale. »

Le 'Hatam Sofer lui donna un sourire d'encouragement, et demanda: « Combien coûte le voyage pour aller là-bas ? » « Cent roubles, répondit l'homme en soupirant, et même cela je ne l'ai pas. »

« Mon fils », lui dit le 'Hatam Sofer, « Je vous prête cent roubles, allez là-bas. Et bien que vous n'avez pas d'argent pour y faire du commerce, l'argent que vous avez généreusement distribué aux étudiants de Torah y veillera. En attendant, je vous prête de quoi couvrir les premiers frais. » Comme il était dans une situation très difficile, le riche prit l'argent bien que cela lui soit désagréable, et s'en alla.

Le Saint béni soit-Il lui manifesta Sa bienveillance, et on lui proposa immédiatement un achat à crédit. Il acheta, réussit à revendre immédiatement à un prix plus élevé, et gagna une belle somme. Ainsi, le Saint béni soit-Il lui manifesta Sa bienveillance toute la journée. Il acheta et vendit comme un grand commerçant, et revint de là avec un bénéfice considérable. Il alla chez le 'Hatam Sofer pour lui rendre le prêt, et lui acheta également une bague de diamant en cadeau en signe de reconnaissance. Le 'Hatam Sofer mit la bague à son doigt, et s'exclama sans cesser de s'émerveiller: « Quelle beauté ... quel goût ... quel art ... » Au bout de quelques minutes, il rendit la bague à l'homme en le remerciant abondamment, et lui dit: « Cette bague est

considérer comme un intérêt, et la Torah interdit de le prendre. »

L'homme accepta cette halakha, naturellement, mais ne put s'empêcher de demander: « Pouvez-vous me dire, si la Torah interdisait de prendre la bague, pourquoi vous ne me l'avez pas rendue immédiatement, au lieu de la tenir en main pendant dix minutes ? »

Le Rav répondit: « Quel était le but de votre cadeau ? Qu'il me réjouisse et que je sache que vous êtes reconnaissant; j'ai donc tenu à vous montrer que ceci me réjouit le cœur ... mais prendre la bague ? Je salirais ma main par l'interdiction de l'intérêt ! Comment le pourrais-je ?

Pirke Avot- Surmonté l'épreuve

«Celui qui accomplit [les commandements de] la Torah dans la pauvreté finira par les observer dans l'opulence.» (Avot 4,9).

Quand un homme connaît les privations et le dénuement, il doit faire preuve d'une foi et d'une confiance en Hachem suffisamment puissantes pour ne pas devenir obsédé par les richesses et l'aisance matérielles qui lui manquent si cruellement. De son côté, celui qui jouit du confort et de la richesse en ce monde doit déployer des efforts continus pour ne pas devenir orgueilleux et ne pas oublier que tout ce qu'il possède lui vient de Hachem, Créateur et Maître du monde. Comme l'affirme le roi Chlomo (Michle 30, 8-9): « Ne me donne ni pauvreté ni richesse [...] car, dans la satiété, je pourrais Te renier en disant: "Qui est Hachem?" »

Voilà pourquoi nos Sages ont affirmé: « celui qui accomplit la Torah dans la pauvreté... » et qui a surmonté cette épreuve sans que son dénuement ne porte atteinte à son observance des mitsvot, Hachem le fera accéder à la richesse, tout en lui assurant qu'il traversera également avec succès cette épreuve, sans qu'il en vienne à demander:

« Qui est Hachem » ?

Une Tesdaka bien placée...

Un jour, un riche donateur américain reçu chez lui la visite du Roch Yechiva de Mir (l'une des plus importantes Yeshivot à Jérusalem). Cette visite eu lieu un jour avant la récente crise économique et bancaire aux États-Unis. Le Roch Yechiva sollicita le généreux donateur afin qu'il participe à la subsistance des Avre'him de la Yechiva.

Le donateur répondit que sa situation actuelle n'était pas très bonne et qu'elle ne lui permettait pas de l'aider, et il lui montra son relevé de compte bancaire où l'on voyait apparaître uniquement la somme de 2 millions de dollars, qui lui étaient nécessaires pour ses affaires courantes, mais

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. MAKHLOUF PARIENTÉ POUR LA NAHALA DE SA MÈRE SULTANA PARIENTÉ Z" L.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN